



AVIS DE COURSE du CLUB NAUTIQUE des MINAHOUET de LOCMIQUELIC

CHALLENGE D'AUTOMNE 2025

CNML 40 rue du Gélén 56570 LOCMIQUELIC>

Les Dimanches 12 & 26 octobre, 9 & 23 novembre et 7 décembre 2025
grade 5C

Nota : La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024 & 2025-2029* dès leur publication
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles le samedi 5 octobre 2025 à compter de 11h30 dans les locaux du CNML
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront également disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.cnml.eu.

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation [côtière] de la Division 240.
- 4.2 Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
 - tous les bateaux du système à *handicap* Osiris Habitable d'un coefficient minimum HN net de 2,0 et d'une longueur minimale de 5,50m
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à l'adresse cnml.regates@gmail.com jusqu'au vendredi précédent le dimanche de régate.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur cnml.eu

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription pour 2025	
toutes	=>120€ pour la 1ère et la 2ème demi-saison pour les skippers adhérents au CNML en 2024 et demi-tarif pour une 1ère inscription du bateau =>65€ pour une inscription sur 1 seule demi-saison pour les skippers adhérents au CNML en 2024 et demi-tarif pour une 1ère inscription du bateau °230€ par régate pour les skippers non adhérents au CNML en 2025	

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Parcours cotiers et/ou construits (voir I.C)

Date	De	À
Voir en-tête de l'AC	8h15 (briefing au club)	Heure fermeture ligne (voir I.C)

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

8.3 Jours de course :

Date	<classe>	
Les dimanches précisés dans l'en-tête de l'AC	toutes	

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
toutes	tous	1 à 3	3

8.5 L'heure du signal d'avertissement sera précisé dans les IC

8.6 Le jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

11 LIEU

11.1 Course dans les Coureaux de Groix

12 LES PARCOURS

Parcours détaillé précisé dans les I.C

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Selon les règles de l'annexe A du livret des Règles de course 2025-2029

14.2 1 course validée est nécessaires pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une classe en fonction de sa participation et de ses résultats est précisé dans les I.C

14.5 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système de temps sur distance

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs seront identifiés par le pavillon du CNML

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Prix : voir I.C

21.2 Pour plus d'informations, contacter www.cnml.regates@gmail.com